

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SESAM du 25/03/2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS validé par le Conseil le 3 Juin 2022

Présents (avec droit de vote) : Marion Carrel, Michel Castra, Sorina Cernaianu, Jean-Gabriel Contamin, Angèle Ducatillion, Philippe Deboudt, Virginie Delsart, Lucas Fabre, Etienne Farvaque, Betty Figula, Aneth Hembert, Jérôme Héricourt, Guillemette de Larquier, Eugénie Masclef, Léa Mekkaoui, Marion Romo, Bernadette Tillard, Grégory Salle, Anne-Laure Samson, Helga Scarwell, Martin Valdez Quintero

Excusés (avec droit de vote) : Anne Lambrecht Matzuzzi, Christophe Niewiadomski, François Potdevin, Luisa Brunori

Absents (avec droit de vote) : Pierre-Yves Biet, François-Xavier Devetter, Jérôme Foncel, Isabelle Fournier

Présents (sans droit de vote) : Constance Goossens, Clotilde Lemarchant

Absents (sans droit de vote) : Corinne Blanquart, Catherine Maignant, Serge Piperno, Hélène Selosse

- Document joint à la convocation :

Le relevé de décisions du conseil du 15 Janvier 2022

- Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions du Conseil du 15 Janvier 2022

2. Point d'actualité

- Présentation du nouveau site internet
- Accueil des nouveaux représentants doctorants
- Point contrats doctoraux Région et labellisés
- Divers (MT 180 et dates limites)
- Discussion sur les HDR

3. Le Programme Gradué

4. Refonte de la formation doctorale

5. Composition du Conseil

- Nombres représentants des doctorants
- Sièges vacants

6. L'éméritat

7. Composition des jurys de concours

I. Validation du relevé de décisions du Conseil du 15 Janvier 2022

Le relevé de décisions du Conseil du 15 Janvier 2022 est validé par les membres votants présents.

Madame Anne-Laure Samson, absente le 15 Janvier 2022, décide de ne pas prendre part au vote.

II. Point d'actualité

- Présentation du nouveau site internet

Le nouveau site internet de l'ED SESAM (<https://edsesam.univ-lille.fr>) est désormais en ligne.

- Accueil des nouveaux représentants des doctorants

Suite aux élections des représentants des doctorants, le 11 Février 2022, ont été élus :

- En économie : Martin Valdez-Quintero (titulaire) et Lucas Fabre (suppléant)
- En sociologie et anthropologie : Angèle Ducatillion (titulaire)
- En géographie et aménagement du territoire : Eugénie Masclef (titulaire) et Aneth Hembert (suppléante)
- En STAPS : Léa Mekkaoui (titulaire)

Leur mandat, d'une durée de 2 ans, a débuté le 21 Février 2022.

- Point contrats doctoraux Régions et labellisés
 - Contrats doctoraux « Région »

Cinq projets ont été retenus et classés par l'Université sur la liste principale.

Quatre projets (2 pour le CLERSE - dont 1 qui a également obtenu un financement labellisé-, 1 pour le LEM et 1 pour TVES) relèvent de l'axe I-Site « Cultures, sociétés et pratiques en mutation ».

Un projet, déposé par le LEM, relève de l'axe I-Site « Transition numérique au service de l'humain ».

Les résultats, quant à l'attribution des demi allocations par la Région, seront communiqués le 7 Avril.

- Contrats doctoraux « Labellisés »

Trois projets ont été déposés, dont deux par le CERIES et le CLERSE dans le cadre « Accompagner les projets structurants dans le cadre du Hub 4 CSPM de l'I-Site » et un par le LEM, dans le cadre « Accompagner les dispositifs d'accueil de Talents ou de Chaires d'excellence ».

Le financement intégral de ces trois projets a été obtenu.

- Divers

Eugénie Masclef fait partie des 12 doctorants ayant participé à la finale régionale de *Ma Thèse en 180 secondes*.

- La date limite pour déposer un contrat doctoral « handicap » est fixée au 15 Avril.
- La date limite pour remonter les dossiers Mobilix à l'ED est fixée au 29 Avril 12h00.

- Discussion sur les HDR

Aucune demande de présentation d'HDR n'a été déposée à l'ED SESAM depuis l'été 2021. En conséquence, l'ED propose :

- La mise en place d'un groupe de travail coordonné par Guillemette de Larquier, pour favoriser le passage de l'HDR des enseignantes-chercheuses.
- Une réflexion quant aux critères permettant aux enseignants-chercheurs de déposer leur dossier d'HDR.

Il résulte des échanges entre les membres du Conseil :

- Qu'à court terme, jusqu'à 5 présentations d'HDR devraient avoir lieu.
- Qu'un groupe de travail va être mis en place.
- Que les enseignants-chercheurs peuvent présenter leur HDR dans d'autres établissements.
- Que l'quant à la révision des critères sera initiée lors du conseil d'Octobre 2022.

III. Le Programme Gradué

- Sont éligibles au Programme Gradué, les doctorants inscrits en première année depuis de la rentrée 2021/2022 et qui respectent les 3 critères du Hub CSPM.

L'Ecole Doctorale propose de réaliser la sélection des futurs doctorants au Programme Gradué lors des délibérations des concours doctoraux de fin d'année. Cette suggestion n'a pas été retenue par les membres du Conseil qui souhaitent examiner les dossiers lors d'une réunion dédiée à la suite des concours.

- Les doctorants relevant du Programme Gradué peuvent bénéficier des bourses de mobilité spécifiquement dédiées au Programme. Lors du dernier appel, aucun doctorant de l'ED SESAM n'a sollicité l'institution pour obtenir un financement.

Les membres du Conseil sont également informés qu'une réflexion est également engagée dans le cadre du Programme Gradué avec les Directeurs d'Etudes des Masters membres de ce dernier, quant aux séminaires transversaux qui y sont dispensés.

- De nouveaux Masters, comme Histoire du droit et des institutions, Migrations transnationales, Psychologie ou encore Etudes Européennes et internationales, vont intégrer le Programme Gradué l'année prochaine.

IV. Direction des Etudes Doctorales

L'ED souhaite voir nommé dans chaque unité de recherche, un directeur/une directrice des études doctorales (DED) pour la rentrée 2022/2023.

Ils auraient pour mission :

- D'accompagner les doctorants dans le suivi de la formation doctorale
- De réaliser avec eux un bilan annuel sur l'état de leurs recherches
- D'être le premier interlocuteur dans la gestion des conflits

Pour permettre son instauration, l'ED dispose d'une enveloppe de 48HTD qui serait répartie, *au prorata* des effectifs de doctorants au sein des UR.

	CERIES	CLERSE (2 DED)	LEM	TVES	UREPSS	TOTAL
# doctorants au 10/01/22	21	67	44	25	6	163
Equivalent HETD	6.18404908	19.73006135	12.95705521	7.36196319	1.766871166	48
Equivalent arrondi	6	19.5	13	7.5	2	48
Equivalent arrondi avec plafonnement	6.5	20	12	7.5	2	48

La prime maximale attribuée à chaque DED ne peut dépasser 12HTD.

A ce jour, les UR et les composantes ne peuvent pas compléter cette enveloppe, du fait des réglementations de l'Université.

V. Refonte de la formation doctorale

La refonte de la formation doctorale était une priorité en raison :

- Des difficultés rencontrées par le personnel administratif de l'ED dans la validation des crédits de formation ;
- Des remarques formulées par les précédents représentants des doctorants (manque de lisibilité, procédures à respecter...);
- La logique de la Graduate School qui vise à rapprocher certains masters du doctorat.

L'ED a :

- Travaillé à l'élaboration d'une nouvelle grille de validation des ECT, pour plus de lisibilité et de transparence. Celle-ci sera présentée aux représentants des doctorants lors d'une réunion le 5 Avril, avant d'être soumise au vote du Conseil le 3 Juin.
- A la demande des représentants des doctorants, un formulaire unique a été créé. Il sera directement téléchargeable depuis le site internet de l'ED.
- Rencontré, dans le cadre de la mise en œuvre de la Graduate School, Madame Isabelle Fournier (VP affaires doctorales) le 17 Février, ainsi que Mesdames Virigine Delsart (VD formation de la FASEST) et Clotilde Lemarchant (VD Recherche de la FASEST), le 7 Mars.

VI. Composition du Conseil

- La composition du Conseil

La composition actuelle du Conseil a été validée le 28 Mai 2021 par ses membres ainsi que par les instances de l'Université.

Il a été demandé aux membres du Conseil, si ces derniers souhaitent remettre en question sa composition, pour respecter à la lettre, l'arrêté de 2016 et octroyer un siège supplémentaire aux représentants des doctorants. Dans cette hypothèse, l'ED propose de passer de 26 à 22 membres votants.

Après avoir sollicité leurs avis, et notamment ceux des nouveaux représentants des doctorants, il a été décidé de reprendre cette discussion lors de la réunion prévue le 5 avril avec les nouveaux représentants doctorants.

- Sièges vacants
 - Madame Betty Figula, représentante du personnel administratif, a présenté sa démission du Conseil.
 - Madame Constance Goossens, coordinatrice de l'Ecole Doctorale, se présente à ce poste.

Les membres du Conseil ont élu à l'unanimité Madame Constance Goossens au siège de représentante du personnel administratif.

- Madame Anne Lambrecht-Matzuzzi a annoncé le 24 Mars son départ du Conseil de l'ED. Son remplacement par un autre membre de la MEL est en cours.
- Madame Bernadette Tillard nous annonce son départ de la direction du CLERSE au 1^{er} Mai 2022.
Monsieur Richard Sobel sera le nouveau directeur du CLERSE et Monsieur Gilles Chantraine occupera le poste de directeur adjoint.

VII. L'éméritat

L'éméritat est un titre qui permet à un enseignant-chercheur ou chercheur de continuer à exercer partiellement ses activités après son départ à la retraite (article L952-11 du Code de l'éducation).

Lorsque son éméritat prend fin, l'enseignant-chercheur ou chercheur n'a plus la capacité juridique d'exercer la moindre activité et notamment celle de diriger une thèse.

En conséquence, l'expiration de la période d'éméritat fait obstacle à la soutenance de la thèse si aucune succession à la direction de la thèse n'a été nommée. Le doctorant ne pourra pas faire valoir que cet événement est indépendant de sa volonté et qu'il remplit toutes les autres conditions pour soutenir sa thèse.

Le problème demeure même s'il existe une codirection ou une cotutelle de thèse, car « *l'ensemble des actes juridiques décrits par la législation en la matière doivent être pris par tous les co-directeurs* ». Par ailleurs, lorsqu'une « *disposition donne compétence au directeur de thèse, vous devez lire, en cas de cotutelle, la mention "co-directeurs"* ».

Ainsi, une décision de refus de soutenance d'un des co-directeurs de thèse empêche la soutenance (CE 16 Avril 2010 n°322116).

Il est donc fondamental d'anticiper et de prévoir une direction de thèse de remplacement quand l'éméritat expire pendant la thèse du doctorant.

Néanmoins, l'ancien directeur de thèse dont l'éméritat a expiré, peut siéger dans le jury comme membre invité.

A titre de rappel, la convention de cotutelle a une valeur contractuelle et implique le respect de ses obligations.

VIII. Composition des jurys de concours

- Rappel des dates importantes
 - Le 27 Mai 2022 : Remontée des UR des classements de candidat-e-s au concours ED sujets libres
 - Le 3 Juin 2022 au matin : Auditions contrats Région et labellisés
 - Le 3 Juin 2022 après midi : Conseil de l'ED SESAM
 - Le 17 Juin toute la journée : Concours ED sujets libres

- Composition des jurys de concours

- Pour 2022/2023

La formule utilisée jusqu'à présent, et notamment s'agissant des quotas de représentants dans chaque UR, est reconduite.

Auront un droit de vote, 3 membres du CLERSE, 3 membres du LEM, 2 membres du CERIES, 2 membres de TVES, 1 membre de l'UREPSSS et jusqu'à 3 membres externes/invités.

Les représentants des doctorants sont membres invités sans droit de vote.

- Après 2022/2023

La direction de l'Ecole Doctorale propose une externalisation du jury pour le concours sur sujets libres, dans des proportions à débattre

Il résulte des discussions que la possibilité d'une externalisation complète a été refusée par les membres du Conseil.